



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Présents : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Vanesia FRIZON, Georges GUIRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI et Jean-Paul RABANIT.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Stéphanie GILENI donne procuration à M. Gilles DUMAS. M. Alain FOUQUE donne procuration à M. Aimé BARACHINI. M. Robert HEBRARD donne procuration à M. Yvan CAVALLINI.

Absente excusée : Mme Nadine CASTELLANI et MM. Michel PAULET et David RIBES.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 : néant

Convention avec le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard. Rue Cornille tranche 2. Dissimulation du réseau BT issu du poste « Rompie »

M. le maire Expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux rue Cornille tranche 2 - Dissimulation du réseau BT issu du poste « Rompie ». Ce projet s'élève à 59.893,30€H.T. soit 71.871,96€T.T.C. Dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau dans le centre, la commune souhaite la mise en souterrain des réseaux basse tension, Eclairage Public et Télécom rue Cornille TR2. Depuis des années, la commune sécurise et embellie son cœur de village, souvent en coordination avec des travaux de voirie ou de réseaux humides. Les travaux d'enfouissement de cette 2^{ème} tranche seront coordonnés avec des travaux de réhabilitation des réseaux assainissement et eau potable, ainsi que l'aménagement de voirie, permettant ainsi de terminer la réhabilitation complète d'un quartier tous réseaux. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Approuve le projet dont le montant s'élève à 59.893,30€H.T. soit 71.871,96€T.T.C., dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 20.960,00€.

Autorise M. le maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel : le premier acompte au moment de la commande des travaux, le second acompte et solde à la réception des travaux.

Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Convention avec le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard. Rue Cornille tranche 2. GC TELECOM

M. le maire Expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux rue Cornille tranche 2 - GC TELECOM. Ce projet s'élève à 17.266,41€H.T. soit 20.719,69€T.T.C. Dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau dans le centre, la commune souhaite la mise en souterrain des réseaux basse tension, Eclairage Public et Télécom rue Cornille. Depuis des années, la commune sécurise et embellie son cœur de village, souvent en coordination avec des travaux de voirie ou de réseaux humides. Les travaux d'enfouissement de cette 2^{ème} tranche seront coordonnés avec des travaux de réhabilitation des réseaux assainissement et eau potable, ainsi que l'aménagement de voirie, permettant ainsi de terminer la réhabilitation complète d'un quartier tous réseaux.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Approuve le projet dont le montant s'élève à 17.266,41€H.T. soit 20.719,69€T.T.C., dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 21.580,00€.

Autorise M. le maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel : le premier acompte au moment de la commande des travaux, le second acompte et solde à la réception des travaux.

Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Convention avec le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard. Rue Cornille tranche 2. Eclairage public

M. le maire Expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux rue Cornille tranche 2 - Eclairage public. Ce projet s'élève à 9.969,72€H.T. soit 11.963,66€T.T.C. Dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau dans le centre, la commune souhaite la mise en souterrain des réseaux basse tension, Eclairage Public et Télécom rue Cornille. Depuis des années, la commune sécurise et embellie son cœur de village, souvent en coordination avec des travaux de voirie ou de réseaux humides. Les travaux d'enfouissement de cette 2^{ème} tranche seront coordonnés avec des travaux de réhabilitation des réseaux assainissement et eau potable, ainsi que l'aménagement de voirie, permettant ainsi de terminer la réhabilitation complète d'un quartier tous réseaux. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Approuve le projet dont le montant s'élève à 9.969,72€H.T. soit 11.963,66€T.T.C., dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 12.460,00€.

Autorise M. le maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel : le premier acompte au moment de la commande des travaux, le second acompte et solde à la réception des travaux.

Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Travaux de mise aux normes du système de vidéo protection

M. le maire et M. le premier adjoint délégué à la sécurité exposent que le système de vidéo-protection de la commune a été installé en 2012. Depuis, le réseau et les caméras ont eu à subir quelques dégradations, et les technologies ont beaucoup évolués. Un nouveau diagnostic a été établi par la gendarmerie qui préconise une mise aux normes de notre système et une révision des emplacements avant d'envisager une extension. Un appel d'offre a été diligenté et 3 sociétés y ont répondu. Le rapport d'analyse de ces offres est présenté dont les conclusions proposent de retenir la société INGE Ineo Infracom - ZI de Grézan - 566, rue Le Corbusier - 30000 NIMES pour un montant total de 33.490,50€HT soit 40.188,60€TTC.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise INGE Ineo Infracom - ZI de Grézan - 566, rue Le Corbusier - 30000 NIMES pour un montant total de 33.490,50€HT soit 40.188,60€TTC.

AUTORISE M. le maire à signer la commande correspondante.

Création de poste pour surcharge occasionnelle de travail : emploi non permanent, non complet pour un accroissement temporaire d'activité : adjoint administratif territorial.

M. le maire et M. l'adjoint délégué à la gestion du personnel rappelle que le contrat aidé de l'agent d'accueil arrive à son terme fin novembre et que les informations sur les nouveaux dispositifs (CAE, CUI) et leur renouvellement ne sont toujours pas connus à ce jour. Par ailleurs, la mise en place de la dématérialisation, les évolutions des compétences administratives des communes qui induisent un accroissement temporaire d'activité, ainsi que le temps partiel souhaité par certains agents du service administratif rendent nécessaire un renfort ponctuel des effectifs. M. le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée à savoir : recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial à raison de 32 heures hebdomadaire pour une période de 06 mois du 1^{er} décembre 2017 au 31 mai 2018 renouvelable 1 fois.

AUTORISE M. le maire à signer le contrat de travail correspondant, et son renouvellement si nécessaire.

PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial, pouvant éventuellement être assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Retransmission PATHELIVE. Saison 2017-2018

Monsieur le maire expose le bilan technique et financier de la saison 2016/2017 de la programmation des opéras suivant la convention passée avec Pathé Live, et les nouvelles modalités techniques de retransmission qui vont induire un coût supplémentaire. Il présente la programmation 2017/2018 des opéras et également les nouvelles propositions de retransmission de pièces de théâtre de la comédie française et de ballets du Bolchoï.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

- de ne pas renouveler la convention concernant la retransmission du programme complet des opéras pour 2017/2018,
 - de solliciter la société Pathé Live pour une proposition de convention comprenant une programmation diversifiée « opéra-comédie française-ballet ».
-